

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de l'Orne

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de LONGNY-LES-VILLAGES

L'an **deux mil vingt et un, le vingt-sept janvier**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LONGNY-LES-VILLAGES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christian BAILLIF**.

Étaient présents : M. Christian BAILLIF, Mme Anne-Marie LECARPENTIER, Mme Nathalie GAREL, M. Gilles ORY, M. Marc BELAND, Mme Roselyne BRAULT, Mme Edith DESAILLY, M. Gilles DUJARDIN, Mme Anne-Marie DURAND, M. Jean-Marc NAEL, M. Roger PLESSIS, M. Marcel VIANDIER, Mme Elyane ENCELIN, M. Jean-Vincent DU LAC, Mme Céline LEROY, M. Thierry PIOT, M. Bertrand FABRE, Mme Géraldine GEFFROY-PICHOT, M. Pascal ROBACHE, M. Michel BERNARDI, M. Bernard CALIXTE, Mme Cécile GARO, Mme Christelle LEGRAND, Mme Françoise ROBINEAU, M. CLAUDE LEPY.

Étaient absents : Mme Frédérique ROYER-BERGER, M. Michel DESCHAMPS.

Procurations : Mme Danièle LALAOUNIS en faveur de M. Christian BAILLIF, Mme Céline SACHS-JEANTET en faveur de Mme Elyane ENCELIN, M. Jérôme-Pierre VÉRAIN en faveur de Mme Elyane ENCELIN, Mme Sylvaine RICHER en faveur de Mme Géraldine GEFFROY-PICHOT.

Secrétaire : Mme Cécile GARO.

A l'ouverture de la séance Monsieur le Maire fait observer une minute de silence en mémoire de l'ancien maire délégué de la commune de Moulicent, Jacqueline ROULIN.

Il accueille aussi le nouveau conseiller Monsieur Claude LEPY et lui souhaite la bienvenue.

Approbation du PV de la réunion du 9 décembre 2020

Le Maire rappelle que le PV a été adressé par mail le 17 décembre 2020

Aucune autre observation n'étant formulée en séance, le procès-verbal de la réunion du 9 décembre est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil pour rajouter à l'ordre du jour la question diverse concernant :

- Les demandes de subventions pour divers projets
- L'avenant à la convention de mise à disposition du personnel technique à la Communauté de Communes

➤ **En exécution des décisions du conseil municipal**

- **Eglise de Malétable** :
 - Avenant N° 2 tranche 1 Entreprise Aubert pour moins-value – 4 171,50 HT (concerne la ligne de vie du terrasson sommital mis en tranche ferme)
- **Atelier technique de Neuilly sur Eure** :
 - Devis SPS Pierre pour mission SPS 1 260,00 HT
- **Eglise de Longny au Perche** :
 - Acte d'engagement et notification de tous les lots
 - Déclaration sous-traitant lot 5 restaurations / Conservation de sculptures. Titulaire EURL Serge Giordani : sous-traitant « Cadres solaires Yves Guyot »
 - Pierre et Patrimoine : signature de l'OS2-01 pour la tranche ferme
 - Locatech : lot 3 signature OS 3-01 tranche ferme
 - Bequet : lot 4 signature OS 4-01 tranche ferme

- Giordani : lot 5 signature OS 5-01 tranche ferme
 - Vitrail France : lot 6 signature OS 6-01 tranche ferme
 - Bichot Menuiserie : lot 7 signature OS 7-01 tranche ferme
 - Biard Roy signatures : OS 8-01 tranche ferme
 - Convention DRAC pour la tranche ferme
 - Déclaration de deux sous-traitants pour Pierre et Patrimoine (Biard Roy et Roc Confortation)
- **Couverture Hôtel de Ville**
 - Delaubert : acte modificatif N° 2 pour une plus-value de 17 098,65 €
 - Contrat de location du garage de Marchainville pour 30 € mensuel
- **Dans le cadre de sa délégation générale**
- Groupama : contrat assurance station communale 601,31 HT soit 659,15 TTC
 - Groupama : contrat Villasur bâtiments pour 15 857,40 HT soit 17 229,88 TTC

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-001 : Election du maire délégué de Moulicent

Suite au décès du maire délégué de Moulicent, Jacqueline ROULIN, survenu le 18 décembre 2020, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau maire délégué.

Madame Céline LEROY est candidate. Elle s'exprime en ces termes : « *Je me présente pour Jacqueline, à la demande de sa famille et pour notre commune Moulicent et ainsi poursuivre son action* ».

Cette élection est régie par l'article L2113-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle doit avoir lieu au scrutin secret, à la majorité absolue et si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil désigne deux assesseurs :

Madame Anne-Marie LECARPENTIER
Madame Chrystelle LEGRAND

Le secrétaire nommé étant Madame Cécile GARO

Le Procès-verbal des élections est annexé à la présente délibération.

29 VOTANTS

Céline LEROY a obtenu 23 voix

Mr LEPY a obtenu 1 voix

5 Blancs

COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS :

Le vote des comptes de gestion et des comptes administratifs sont reportés. Ces dossiers sont suivis par la commission des finances :

2 réunions sont prévues :

9 février 2021 à 18 h

23 février 2021 à 18 h 00

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-002 : Résultat enquête publique pour projet "EHPAD"

Madame LEGRAND signale que des travaux ont été effectués avant le résultat de l'enquête publique, Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de travaux concernant uniquement l'association Marguerite Guérin et non la commune (Cela concerne les parkings des personnels)

Madame ENCELIN, n'ayant pu être présente au Conseil Communautaire, demande si les parcelles ont été échangées avec l'association.

Monsieur le Maire répond par la négative : aucun échange n'a été effectué à ce jour.

Vu le Code de la voirie routière, article L141-3

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi

Considérant le projet d'extension de l'EHPAD « La Providence » nécessitant un réaménagement de voirie communale

Considérant qu'il a été nécessaire pour la commune de déclasser une partie de voie publique afin de procéder à son échange avec des terrains appartenant à l'association Marguerite Guérin.

Considérant l'avis motivé du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet n'apportera qu'un léger désagrément aux riverains,

Considérant que le projet apportera un confort supplémentaire à l'EHPAD au profit des résidents et du personnel

Considérant que le projet permet une continuité de la circulation routière

Monsieur le maire expose qu'à la suite de la prise en considération, en mai 2019 du dépôt d'un permis de construire concernant un projet d'extension de l'EHPAD « La Providence » association Marguerite Guérin), le déclassement d'une voie a été nécessaire. C'est ainsi que par délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2020 il a fait procéder à une enquête publique par Monsieur Soyer, commissaire enquêteur désigné par un arrêté du n° MA-AR-2020-166 du 23 septembre 2020.

Par ces motifs,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à procéder, conformément à la loi au déclassement de la partie de voirie de la rue aux Cordiers
- Charge le maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue du déclassement de la partie de voirie et de l'échange de celle-ci avec les terrains de l'association Marguerite Guérin

29 VOTANTS
29 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-003 : Réévaluation du RIFSEEP

Vu le décret 2018-1119 du 10 décembre 2018 posant le principe d'une mise en œuvre progressive du RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2018

Les collectivités territoriales doivent mettre en œuvre le RIFSEEP pour leurs cadres d'emplois dès lors que les corps équivalents de la fonction publique de l'Etat en bénéficient.

C'est ainsi que le RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) qui a remplacé l'ancien régime indemnitaire de la fonction publique a été mis en place en décembre 2016 pour application au 1er janvier 2017. Il est constitué d'un IFSE mensuel (Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise) et d'un CIA (Complément Indemnitare Annuel) versé annuellement.

Le montant de l'IFSE doit être réexaminé tous les 4 ans.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal les nouveaux montants :

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Fonction	IFSE Montant annuel maximum ETAT (par personne)	CIA Montant annuel maximum ETAT (par personne)
FILIERE ADMINISTRATIVE / TECHNIQUE				
Attachés /Technicien	A1	DGS	36 210 € soit 3 017 € par mois	3 195 €
	A2	Direction de pôle	32 130 € soit 2 678 € par mois	2 835 €
	A3	Chargé d'étude	25 500 € soit 2 125 € par mois	2 250 €
Rédacteurs / Agent de maîtrise	B1	Responsable de plusieurs services administratifs technique	17 480 € soit 1 456 € par mois	2 380 €
	B2	Responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	16015 € soit 1 220 € par mois	2 185 €
	B3	Chef d'équipe	14 650 € soit 1 220 € par mois	1 995 €
Adjoints administratifs Adjoints techniques	C1	Assistant(e) administratif(ve) ou technique spécialisé(e)	11 340 € soit 945 € par mois	1 260 €
	C2	Agent opérationnel, agent d'exécution	10 800 € soit 900 par mois	1 200 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

Accepte les nouveaux montants proposés et leur mise en application au 1er janvier 2021.

29 VOTANTS
29 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-004 : Validation de l'appel d'offre de la boucherie

Vu la délibération 2020-065 du 24 juin 2020 donnant autorisation de lancer l'appel d'offres
Vu le rapport de la Commission des marchés du 25 janvier 2021

A la commission des marchés du 16 novembre 2020, il s'est avéré que deux lots n'ont pas reçu d'offres. La commission a décidé de relancer une consultation pour ces deux lots et d'autoriser le maître d'œuvre à négocier et confirmer les offres des autres lots.

Suite à cette consultation, qui a pris fin le 22 décembre 2020, la réception des offres pour ces deux lots, non pourvus, a été transférée au maître d'œuvre pour étudier la présentation des réponses à la commission de marchés.

La Commission des marchés s'est réunie le lundi 25 janvier 2021 pour étudier le rapport remis par le maître d'œuvre et présente, ses propositions au Conseil Municipal.

Lots	Entreprises proposées par la MOE	Base + option retenues HT par la MOA
Lot B – Maçonnerie – gros œuvre	E.B.M Mamers	67 090,62
Lot D – Cloisons – isolation – doublage – menuiserie intérieure	LESSINGER	3 917,50
Lot F – Charpente bois – couverture – étanchéité	DELVALLE GONDOUIN	21 058,85
Lot H – Menuiseries extérieures aluminium – Serrurerie	PODYMA	7 243,00
Lot K – Plomberie - Sanitaire	ELAIRGIE	10 334,20
Lot M – Ouvrages concernant les installations spécifiques	BAILLIF	10 231,88
Lot N – Electricité – ventilation	LAMELET	11 364,00
Lot P – Peinture	DELAVALLEE	3 124,00
Lot – Cloisons alimentaires	DEBCIA	41 965,00
TOTAL GENERAL HT		176 329,05

Monsieur le Maire rappelle les subventions obtenues sur ce dossier :

- DETR : 80 178 € - Département : 10 000 € - OCM : 25 000 €

Soit un total de 115 118 €

Il précise que le solde sera pris en charge par les loyers qui seront décidés quand tous les travaux seront terminés

Suite aux différentes remarques, il explique que cette boucherie est réalisée pour le bien des administrés de la commune et non pour le boucher. Si celui-ci part en retraite, la boucherie (étant aux normes) pourra être transmise plus facilement pour la continuité de ce commerce.

Monsieur le Maire attire aussi l'attention sur le fait qu'actuellement le loyer comprend du matériel mis à disposition, qui n'existe plus..

Madame ROBINEAU demande s'il a été demandé une estimation du coût d'un loyer pour ce type de commerce.

La réponse est négative.

Madame ENCELIN précise qu'il n'est pas contradictoire de savoir si l'on est en dessous ou au-dessus du coût. Monsieur le Maire propose de se renseigner auprès de la CCI.

Monsieur le Maire vote pour son pouvoir (Mme LALAOUNIS) mais pas pour lui car ses fils ont présenté une offre.

Le Conseil Municipal après avoir écouté les informations fournies par Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- Entérine la proposition de la commission des marchés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et faire toutes démarches pour la bonne continuité de ce dossier.

28 VOTANTS
28 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-005 : Participation achat de masques avec la Communauté de Communes

Vu la convention entre la commune de Longny les Villages et la Communauté de Communes pour la participation à l'achat de masques en tissu lavable,

Monsieur le Maire expose que la crise sanitaire a obligé la commune à investir dans l'achat de masques de protection pour l'ensemble du personnel et des élus.

La commune a donc effectué une commande de 3000 masques auprès de la Communauté de Communes des Hauts du Perche qui a centralisé les commandes communales afin de bénéficier d'une subvention de l'Etat.

Il s'avère ainsi nécessaire de signer une convention afin de verser une participation sur le reste à charge qui s'élève à 3 551,55 € TTC soit 1,385 par masque pour Longny les Villages.

Madame DESAILLY rappelle que parallèlement, 2800 masques ont été fabriqués par les bénévoles de nos communes

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention de participation financière émise par la Communauté de Communes des Hauts du Perche
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

29 VOTANTS
29 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-006 : Participation avec la Communauté de Communes pour le chemin de l'antenne de Marchainville

Le 1er août 2019, la commune a délibéré sur la phase 1 des travaux du chemin de l'antenne de Marchainville pour un montant restant à charge de la commune de 8 606,63 € TTC et sur la phase 2 pour un montant de 4 708,48 TTC.

Les travaux ayant été réalisés, Monsieur le Maire présente donc à l'assemblée délibérante le plan de financement définitif qui s'élève respectivement à :

- phase 1 : **8 060,63 €**
- phase 2 : **9 210,81 €**,
- soit un total général de 17 817,44 €,

et sollicite l'autorisation de signer la convention corrigée de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le nouveau plan tel que défini par la Communauté de Communes des Hauts du Perche et présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention concernant les travaux du chemin de l'antenne de Marchainville

29 VOTANTS
29 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-007 : Demande de subvention pour la restauration du drapeau à l'occasion des 150 ans.

Le 21 novembre 2020 ont été fêtés les 150 ans de la bataille de la Fourche à la Madeleine Bouvet et au Mage durant la guerre de 1870. Ce drapeau avait été mis dans la salle du Conseil et nécessite une restauration. Le coût de celle-ci s'élève à 3596 € TTC.

Monsieur du LAC précise que la commune de Longny au Perche est quasiment une des seules communes de l'Orne à avoir conservé le drapeau des anciens combattants de cette époque. Il ajoute : « *c'est une richesse historique de notre patrimoine local à transmettre aux prochaines générations* ».

Il est nécessaire de délibérer afin de permettre à la commune d'obtenir, si possible, une subvention auprès de la Fondation du Patrimoine pour l'aide à la restauration du drapeau ainsi qu'à l'association Culture Art et Patrimoine et au Souvenir Français.

Les membres de l'Assemblée délibérante, après s'être concertés :

- autorisent Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Fondation du Patrimoine et de tous autres organismes susceptibles d'en attribuer pour la restauration de ce bien historique.

29 VOTANTS
29 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-008 : Report du bail du restaurant "côté jardin"

Vu la délibération 2020-099 du 28 octobre 2020 déterminant les conditions du bail du restaurant
Vu la délibération 2020-112 du 9 décembre accordant un report du bail

Monsieur le Maire indique que par délibération du 9 Décembre 2020, il avait été décidé d'appliquer les consignes de la délibération du 28 octobre 2020 jusqu'au 1er février 2021.

Hors les professionnels de la restauration n'ayant toujours pas l'autorisation d'ouvrir, il serait souhaitable de prolonger les décisions prises lors du 9 décembre 2020 jusqu'à la prochaine autorisation d'ouverture au public afin de ne pas pénaliser nos nouveaux restaurateurs.

Il sollicite l'accord du Conseil Municipal pour ne titrer qu'uniquement le coût du loyer, d'un montant de 200 € net, jusqu'à la prochaine autorisation d'ouverture des restaurants.

Les membres du Conseil Municipal :

- Autorisent à nouveau le report du bail
- Acceptent de titre uniquement le montant du loyer soit 200 € mensuel jusqu'à la prochaine autorisation de réouverture des restaurants.

29 VOTANTS
29 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-009 : Décision sur le projet de la maison médicale porté par la Communauté de Communes des Hauts du Perche

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur FABRE qui dresse un état des lieux du service de santé et explique le problème que posera le futur cabinet médical tel que proposé dans le permis de construire déposé par la Communauté de Communes. (Voir en pièces annexes les justificatifs de l'exposé).

Monsieur FABRE est un ancien médecin qui a l'expérience d'un cycle complet de délocalisation d'une maison médicale. Il indique que le permis de construire déposé par la communauté de communes pour la réhabilitation

de la Maison Médicale des communes de Longny Les Villages a été élaboré dans le cadre de l'obtention de la DETR.

Il rappelle que Longny les Villages se situe en **Zone d'Intervention Prioritaire**.

Il alerte les membres du Conseil sur l'imminent départ de 14000 médecins à la retraite, à l'aune de 5 ans et sur la féminisation de la profession. Il souligne, parallèlement, l'urgence d'une réponse dynamique, sur le territoire, afin d'attirer de nouveaux professionnels de santé.

Des propositions sont alors formulées :

- ⑩ Annulation du permis de construire actuel
- ⑩ Reprise de la compétence de la construction de la maison médicale afin d'espérer l'ouvrir en 2023
- ⑩ Achat d'un bâtiment de 700m² au centre de Longny au Perche

Des questions sont posées :

Suite à une remarque de Monsieur PLESSIS Roger, Monsieur CALIXTE précise que la maison médicale à l'époque a été installée, d'urgence, dans le bâtiment de l'ancienne gendarmerie, afin que les médecins puissent avoir un local où exercer.

Madame ENCELIN déplore que la commune soit contre la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire s'inscrit en faux car il est simplement demandé à la Communauté de Communes de revoir le projet avec les contraintes actuelles et le développement des communes. Il y a eu déjà deux réunions de bureau sur le sujet ainsi qu'une réunion de conseil communautaire sans succès.

Madame ROBINEAU déclare que l'on débat sur un sujet pour lequel la commune n'a pas la compétence.

Monsieur le Maire répond que cette compétence est facultative pour la Communauté de Communes et que lorsque que quelque chose ne nous convient pas on se doit de proposer d'autres solutions. De plus la subvention pour ce projet a été refusée à la Communauté de Communes en 2019.

Madame ENCELIN indique que la compétence ne peut pas se partager. Cela implique que si la compétence est reprise par la commune de Longny les Villages, elle sera aussi rendue à toutes les communes du périmètre de la Communauté de Communes des Hauts du Perche.

Considérant que la maison médicale actuelle est non insonorisée,

Considérant que le permis de construire a été déposé et validé par la Communauté de Communes et qu'il ne correspond plus aux besoins actuels et futurs: « marche en avant » et contraintes sanitaires (notamment liées au COVID 19),

Considérant que pendant la phase travaux il y aura obligation de déplacer les praticiens exerçant,

Considérant que la commune de Longny les Villages a réussi à valider tout récemment le choix d'un site de 700 m² proche du centre bourg dans la prévision d'y installer des professionnels de santé,

Considérant que la commune de Longny les Villages a été retenue « Petites Villes de Demain » en binôme avec la Communauté de Communes, ce qui engendrera une surcharge financière de la Communauté de Communes de par ses compétences liées au projet de cette Petite Ville de Demain,

Considérant que la compétence maison médicale est une compétence facultative de la Communauté de Communes et que plusieurs avis contraires sur le projet font débat,

Considérant que la surface actuelle disponible sur le site de la maison médicale est insuffisante et ne correspond plus aux besoins actuels et futurs, du souhait de la collectivité concernant la présence de professionnels de santé sur son territoire,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si toutes les questions ont été posées et propose :

- au Conseil Municipal de faire procéder par la Communauté de Communes à l'annulation du permis de construire qu'elle a déposé et qu'une réflexion soit menée avec celle-ci sur le projet de la future maison médicale dans ce nouveau site.

- que la compétence facultative des maisons médicales de la Communauté de Communes soit rendue aux communes pour pouvoir mener à bien le futur projet afin de pouvoir rendre celui-ci opérationnel le 1^{er} janvier 2023.

Après débats et de nombreux échanges, le Conseil Municipal,

- Décide de demander à la Communauté de Communes de procéder à l'annulation du permis de construire qu'elle a déposé, afin qu'une réflexion soit menée avec celle-ci sur le projet de la future maison médicale dans un nouveau site plus grand et proche du centre bourg.

Dans le cas où la Communauté de Communes ne pourrait pas s'engager à réaliser de façon certaine, pour le 1er janvier 2023, un espace pouvant accueillir plusieurs professionnels de santé, dans des conditions sanitaires liées aux contraintes du COVID 19, ainsi que le souhait sur la réalisation du projet de Longny les Villages soit respecté.

- Demande que la compétence facultative des maisons médicales de la Communauté de Communes soit rendue aux communes pour pouvoir mener à bien le futur projet afin de pouvoir rendre celui-ci opérationnel le 1er janvier 2023

29 VOTANTS
23 POUR
6 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-010 : Acquisition d'un immeuble sur la commune déléguée de Longny au Perche

Vu la visite du Conseil des maires, en date du 26 janvier 2021, d'un bâtiment de 700 m² situé proche du centre bourg,

Madame LEGRAND fait remarquer qu'il y aura d'une part un manque de parking et d'autre part un manque de sécurité pour les malades déposés du côté de la rue du Gal de Gaulle, route très passante.

Monsieur le Maire répond qu'un parking pourra être aménagé sur la place de l'ancien champ de Foire.

Considérant que la surface actuelle disponible sur le site de la maison médicale actuelle est insuffisante et ne correspond plus aux besoins présents et futurs,

Considérant le souhait de la collectivité de pérenniser la présence de professionnels de santé sur son territoire,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'acquérir l'immeuble d'une surface de 700 m² situé sur la parcelle N° AB 108 sur la commune déléguée de Longny au Perche et appartenant à SCI OGY représenté par Monsieur Yvon Orgeval moyennant un prix de 145 000 €
- D'être autorisé à faire toutes démarches et signer tous documents pouvant faire avancer ce projet.

Le Conseil Municipal après avoir débattu sur le sujet :

- Donne son accord pour l'acquisition du bâtiment de 700 m², situé sur la parcelle AB108 de la commune déléguée de Longny au Perche et appartenant à SCI OGY représenté par Monsieur Yvon Orgeval, moyennant le prix de 145 000 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et faire toutes démarches nécessaires à cet achat.

29 VOTANTS
23 POUR
6 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-011 : Déplacement des panneaux d'agglomération sur la commune de Neuilly sur Eure

Monsieur le Maire explique qu'à la sortie du lotissement du Minerai, le manque de sécurité à la sortie nécessite la mise en place de passage-piétons pour traverser la D8 et regagner l'autre rive.

Il précise que l'on ne peut pas mettre de passage-piétons en extérieur du bourg. Il s'avère donc nécessaire de déplacer le panneau pour que la zone de 70 Km/h se situe à l'intérieur de l'agglomération.

Il demande donc l'autorisation d'effectuer les démarches obligatoires à ce déplacement.

Le Conseil Municipal après avoir écouté les informations données par Monsieur le Maire :

- Donne son accord pour effectuer toutes démarches nécessaires au déplacement du panneau sur la commune de Neuilly sur Eure

29 VOTANTS
29 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES :

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-012 : Demande de subventions pour divers projets

Monsieur le Maire indique que plusieurs projets 2021 pourraient bénéficier d'une éventuelle subvention. Il demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de déposer des demandes pour les sujets suivants :

Demande de DETR :

- Borne incendie
- Allées du cimetière (Longny au Perche et Neuilly sur Eure)
- Modernisation du chauffage de l'église Saint Martin à Longny au Perche

Subvention du Département :

- Projet du Square Eugène Cordier

DRAC et SDIL :

Tranche optionnel 1 et 2 de l'Eglise Saint Martin de Longny au Perche

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord à Monsieur le Maire pour réaliser l'ensemble des demandes de subventions désignées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à élaborer tous les dossiers et documents nécessaires à la réalisation de ces demandes.

29 VOTANTS
29 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-013 : Avenant à la convention de Mise à disposition du personnel technique à la Communauté de Communes

Vu la délibération 2021.01.003 du 14 janvier 2021 de la Communauté de Communes des Hauts du Perche
Vu l'avenant à la convention relative à la mise à disposition du service technique de Longny les Villages à la Communauté de Communes des Hauts du Perche.

Monsieur le Maire indique qu'une mise à disposition du personnel technique de Longny les Villages à la Communauté de Communes des Hauts du Perche est consentie, à titre payant, moyennant un coût unitaire de fonctionnement fixé à 28,50 € HT en 2020. Il précise que celui-ci sera actualisé de 1 % chaque année à partir de 2021.

Les membres du Conseil Municipal :

- approuvent l'avenant à la convention de mise à disposition du personnel technique à la Communauté de Communes
- autorisent Monsieur le Maire à le signer.

29 VOTANTS
29 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

QUESTIONS ORALES :

1 – Page Facebook

Madame DESAILLY indique que la Commission de Communication souhaite proposer un espace Facebook pour Longny les Villages. Les circonstances font que ce serait intéressant de le créer maintenant afin de passer des informations facilement, de toucher une population plus jeune.

Il y aurait un administrateur qui serait chargé de récolter les informations que l'on souhaite voir sur la page Facebook.

L'administrateur proposé est Monsieur Pascal ROBACHE.

Parallèlement, Madame ENCELIN informe le conseil de la nécessité de mettre à jour les informations concernant les communes, notamment sur le site de la CDC. Les informations sont à transmettre à Monsieur BRAMOULE pour des mises à jour.

2 – Sapeurs-pompiers

Madame LECARPENTIER déplore qu'à cause du COVID 19 nous n'ayons pas pu accueillir les sapeurs-pompiers lors de la distribution des calendriers.

3 – Rue Abbé Brionne

Monsieur DUJARDIN demande ce qu'il s'est passé rue Abbé Brionne.

Monsieur ORY apporte les précisions suivantes : La Commune a refusé les travaux car le béton était fissuré. L'entreprise a donc repris environ 3 mètres de malfaçons et elle a changé les bordures aux angles du pont.

4 – Travaux d'élagage.

Monsieur le Maire indique que lors du dernier Conseil des Maires, il a été demandé si les maires délégués étaient satisfaits des travaux d'élagage et de tonte. Ceux-ci ayant répondu par l'affirmative, les contrats ont été reconduits pour 2021.

Elagage pour le passage de la fibre optique : La Commune ne peut pas intervenir sur routes départementales car le Département a déjà son propre élagueur. De ce fait l'entreprise Hugo RIVA a baissé son devis et a lancé le travail pour une première partie, dès février, sur les routes communales.

Affaire VALCARCEL :

La commune est passée au Tribunal pour le dossier VALCARCEL. Celui-ci est soldé sur la partie juridique concernant Madame ENCELIN, mais pas pour Longny les Villages qui avait refusé de verser à Monsieur VALCARCEL des indemnités chômage. Le jugement a été mis en délibéré.

Petites Villes de demain

Monsieur le Maire dresse un point de la situation. Il faudra, signer avec l'Etat, une convention indiquant que la commune sera porteuse du projet avec la participation de la Communauté de Communes, par une ORT (Opération de Revitalisation des Territoires) qui sera mise en place au sein de celle-ci.

Il y aura l'embauche d'un chef de projet pour faire la coordination afin de mener à bien ce projet.

Dossier succession TOUCHARD.

Monsieur ORY informe le Conseil Municipal que la vente de la maison, faisant partie de la succession TOUCHARD, a été signée lundi 25 janvier 2021.

Tous les sujets de l'ordre du jour étant épuisés.

La séance est levée à 22 h 45